

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

SOMMAIRE

- Définition
- Offres et conclusion du Contrat Prix, modifications, travaux supplémentaires Paiement
- Paiement
 Livraison et transfert des risques
 Réclamations et retours
 Prestation de services
 Force majeure
 Responsabilité
 Garanties
 Propriété intellectuelle
 Suspension et résiliation
 Récenze de propriété

- Réserve de propriété Droit applicable et litiges Protection des données

DÉFINITIONS

Dans les présentes conditions, est entendu par :

Conditions de vente : les présentes Conditions générales de vente de Hydro.

<u>Contrat</u>: le contrat concernant la vente et la livraison de marchandises et/ou la prestation de services, entre Hydro et un Contractant donné.

<u>Produits</u> : toutes les marchandises, quelle que soit leur dénomination ou désignation, telles que devant être livrées par Hydro à un Contractant.

Hydro: les entités Hydro suivantes aux Pays-Bas

Hydro Extrusion Netherlands B.V. Alcoalaan 1 5151 RW Drunen CCI nº 17205947

dont ses filiales, à savoir

- Hydro Pole Products

- Hydro Pole Products
 Alcoalaan 1 en 12
 5151 RW Drunen, ainsi que
 Hydro Extrusion Drunen
 Alcoalaan 1
 5151 RW Drunen, ainsi que
 Hydro Extrusion Harderwijk
 Hydro Extrusion Harderwijk
 Alba B Harderwijk, ainsi que
 Hydro Extrusion Hoogezand
 Nigheneldoweg 9
 90601 LX Hoogezand

 $\frac{Contractant}{ou\ a\ laquelle\ Hydro\ conclut\ un\ contrat}{ou\ a\ laquelle\ Hydro\ fait\ une\ offre.}$

<u>Services</u> : toutes les prestations de services, quelle que soit leur dénomination ou désignation, telles que devant être mises en œuvre par Hydro pour un Contractant.

В. APPLICABILITÉ

- Toutes les offres et/ou devis y afférents rédigés par Hydro ainsi que tous les Contrats concernant la vente et la livraison de marchandises et/ou l'exécution de services par Hydro sont régis exclusivement par les présentes Conditions de vente. De ce qu'il aura été contracté une fois sur la base des Conditions générales de vente, le Contractant sera considéré comme acceptant l'applicabilité des Conditions générales de vente aux contrats futurs et/ou aux contrats de suivi conclus avec Hydro. Toutes les conditions générales de (l'achab) utilisées par le Contractant, de même que les autres clauses étécartant des conditions fixées par le Vontractant de même que les autres clauses étécartant des conditions fixées par Hydro sont expresséement rejetées par Hydro, suif si ces conditions et clauses ont fait, par écrit, l'objet d'une reconnaissance expresse de la part de Hydro.
- 2
- expresse de la part de Hydro. Le fait qu'une disposition ou qu'une partie de disposition mentionnée dans les Conditions de vente puisse être, pour une raison quelconque, totalement ou partiellement non contraignante, n'affecte en rien la force contraignante des autres dispositions contenues dans les Conditions de vente ou, selon le cas, de la part restante de la disposition 3.
- concernée. Les conditions de vente s'appliquent également aux tiers mis à contribution par Hydro pour l'exécution du Contrat.

c. OFFRES ET CONCLUSION DU CONTRAT

- 1.
- 2.

- 5.
- OFFRES ET CONCLUSION DU CONTRAT

 Tous les tarifs, offres et devis de Hydro sont sans engagement, sauf indication explicite contraire. Les offres de Hydro ne peuvent être dupliquées ou mises à la disposition de tiers pour consultation sans le consentement de Hydro ant conclus qu'erprès et par confirmation de l'explore de l'explor

D. PRIX. MODIFICATIONS, TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

- Tous les prix mentionnés dans l'offre de Hydro sont en euros (€) et sont des prix nets
- Tous les prix mentionnés dans l'offre de Hydro sont en euros (£) et sont des prix nets, hors taxes et/ou prélèvements f\u00f6ns taxe sur les ventes et les droits d'importaion et d'exportation) et ne comprennent pas les prélèvements environnementaux, à moins qu'il en ait été convenu autrement de manière explicit sesés sur une livraison unique, sauf accord contraire. Si, à la demande du Contratant, a été convenu d'utiliser un emballage différent de l'emballage standard, cet emballage déviant sera à la charge et aux risques du Contractant. Si les parties ont convenu que Hydro assemblerait également les contractants les prix d'assemblage seront basés sur un assemblage ininterrompu, sand accord explicite contraire. 2.

- En cas d'augmentation ce, indépendamment de la prévisibilité de l'augmentation en question portant sur des éléments déterminants pour le prix de revient et telle qu'intervenant après l'offre et/ou entre le moment de la réalisation du Contrat et le respect intégral de ses termes, Hydro est habilité à augmenter le prix. Les éléments déterminants le prix de revient comprennent, sans s'y limiter, les augmentations de coûts résultant d'une hausse ou d'une modification des salaires, des charges, des impôts, des droits, des roits, des revients, des préventes, des préventes, des prèventes et le l'énergie, des courses et d'ou les sous-traitants ou, encore, des modifications législatives. L'augmentation des prix s'applique aux parties du Contrat non encore exécutées. Si le Contractant, dans les 14 jours suivant la notification d'une augmentation de prix telle que décrite c'-dessus, déclare par écrit à Hydro ne pas être d'accord avec l'augmentation en question, Hydro a le droit de résilier le Contrat pour la partie rexécution du Contrat ou si les leus puis et des contractants. Si leile juge la chose nécessaire pour une bonne et compétente exécution du Contrat ou si le le le contractant. Si leile juge la chose nécessaire pour une bonne et compétente exécution du Contrat ou si des travaux supplémentaires, asans pour autant avoir à notifier des éléments, ou d'effectuer des travaux supplémentaires, asans pour autant avoir à notifier ou consulter le Contractant, mais, dans tous les cas, en tenant compte des exigences imposées par la raison et l'équité. Les modifications de l'ordre souhaité par le Contractant pois la condusion de l'accord peuvent entraîner un dépassement du délai de livraison ou de la période de prestation de services initiations de l'ordre souhaité par le Contractant de les contractants. De la commande ne l'accord peuvent entraîner un dépassement du délai de livraison ou de la période de prestation de services initiatiement converus. Les modifications apportées à la commande ne l'accord peuvent entraîner u

était possible de s'attendre au moment de l'établissement du devis, seront facturées en sus au Contractant.

Toutes les modifications de la commande, qu'elles résultent d'instructions spéciales du Contractant, d'une modification du concept ou du fait que les données fournies ne correspondent pas à l'exécution réelle de la commande, ou, encore que ces modifications prévus, dovent, se elles entraînent des surcouts, être considérées comme des travaux supplémentaires et, si elles entraînent des surcouts, être considérées comme des travaux supplémentaires et, si elles entraînent des surcouts de calculés ur la base des facteurs déterminant le prix applicable au moment où le travail supplémentaire est effectué. La réduction du volume de travail sera calculés ur la base des facteurs déterminant les prix applicables au moment de la conclusion du Contrat.

Si la diminutou du volume de travail entraîne une réduction déraisonnable de la capacité de production prévue, ou un arrêt de la capacité de production, se traduisant par de soci bettier de production prévue, ou un arrêt de la capacité de production, se traduisant par de soci hydros est en droit de facturer separâment les travaux supplémentaires effectués par elle. Sans préjudice des autres dispositions du présent article, on entend par travail supplémentaire tout ce qui est tivré, installe étyou exécuté par lydror en sus des quantités et/ou activités explicitement prévues dans le Contrat et/ou la confirmation de commande.

E. PAIEMENT

Les paiements doivent être effectués dans les trente jours suivant la date de la facture, sauf si un autre délai de paiement à été convenu par écrit, faute de quoi le Contractant sera considéré, de plein droit, comme étant en désut, sans qu'aucune sommation ou mise en demeure préalable ne soit, pour cela, nécessaire, se délais convenus, des intérêts légaux en demeure préalable ne soit, pour cela, nécessaire, se délais convenus, des intérêts légaux seront redevables sur le montant (de la facture) à partir de la date d'échéance de cette dernière jusqu'au moment du règlement complet.

Tous les frais judiclaires et évratjudiclaires liés au recouvrement d'une créance auprès du Contractant seront à la charge de ce dernier sans que Hydro ait à l'en avertir. Les frais à 1.000, °C. Loujours en droit d'exiger du Contractant un dépôt et/ou une garantie avant Hydro est toujours en droit d'exiger du Contractant un dépôt et/ou une garantie avant Hydro est coujours en droit d'exiger du Contractant un dépôt et/ou une garantie avant Hydro est coujours en droit d'exiger du Contractant un dépôt et/ou une garantie avant et s'applique également aux contrats de suivi. Si le Contractant ne se conforme pas à la demande de paiement anticipé et/ou de garantie, Hydro a le droit de résiler le Contract de réclamer des dommages et intérêts. Le Contractant ne se conforme pas à la conference de contractant de la l'exécution du Contrat, tant que le paiement anticipé ét/ou la garantie demandée n'ont pas été effectués.

Le Contractant est tenu de signaler immédiatement à Hydro toute inexactitude dans les données de paiement nouries ou mentionnées.

Le Contractant ou le Contractant ne remplit pas une obligation à laquelle il est teu en vertu du Contrat et/ou des présentes Conditions générales de vente, toutes les créances de Hydro èt dou si le Contractant ne remplit pas une obligation à laquelle il est teu en vertu du Contrat et de mentionnées. Les paiement étéctués par ou au nom du Contractant servent successivement à régler les frais de recouve

LIVRAISON ET TRANSFERT DES RISQUES

- À moins qu'il en ait été expressément convenu autrement, la livraison a lieu 'Delivered At Place' (DAP) à un endroit convenu dans le Contrat. Hydro détermine le mode de livraison et de transport afin de remplir ses obligations de livraison. Si le Contractant donne des instructions spéciales concernant la livraison ou le transport, celles-ci seront considérées comme étant entièrement à ses risques et périls. Les délais donnés par Hydro pour la livraison des Produits et/ou l'exécution des Services sont toujours approximatifs et ne sont pas considérées par Hydro comme des délais de forclusion, à moins qu'il en ait été expressément convenu autrement par écrit. En cas de retard de livraison ou d'exécution des Services, Hydro n'est en défaut qu'après une mise en demeure écrite. En Cas de retard de livraison est dépassé, ou en cas de défaut après mise en demeure écrite, le Si le délai de livraison est dépassé, ou en cas de défaut après mise en demeure écrite, le Si le délai de livraison est dépassé, ou en cas de défaut après mise en demeure écrite, le Si le délai de livraison est dépassé, ou en cas de défaut après mise en demeure écrite, le Si le délai de livraison est dépassé, ou en cas de défaut après mise en demeure écrite, le Contract en contrat, mais seulement à pouvoir esigne l'exécution dans un délai raisonnable fixé par lui, le Contractant, ou à pouvoir résilier le Contrat de la part de Hydro, négligence dont le Contractant doit faire la preuve. Le Contractant est tenu de prendre livraison des produits correspondant aux délais de livraison et/ou d'appel spécifiés dans le Contract. Si le Contrat stipule seulement que le Contractant est tenu de prendre livraison des d'une période donnée et qu'aucune autre condition n'à été fixée pour cette sollicitation, le Contractant sera tenu de prendre livraison de c'une période donnée et qu'aucune autre condition n'à été fixée pour cette sollicitation, le Contractant sera tenu de prendre livraison de c'une période donnée et qu'aucune autre condition n'à été fixée pour cette
- Si le Otifratain le prein pes invision de l'occident le present article, il sera considéré comme étant, de plein droit, en défaut et sera comptable de toutes les conséquences pouvant en découler, dont les frais défaut et sera comptable de toutes les conséquences pouvant en découler, dont les frais découler de l'extre de la comptable et niéréts. Hydro aux alors le droit de résilier le Contrat évou de réclamer des dommapses et iniéréts. Hydro a le droit de l'urer en plusieurs fois ou de procéder par phases à la prestation de ses Services, ces échelonnements/phases pouvant ensuite être facturés ésparément. Dans ce cas, le Contractant est tenu de procéder au paiement conformément aux dispositions des présentes conditions. Lorsqu'un Contrat et sevécuté par phases, Hydro peut suspendre l'exécution des parties appartenant à une phase suivante jusqu'à ce que le Contractant ait approuvé par écrit les résultats de la phase précédente.

 En aucun cas, les produits livrés par Hydro ne peuvent être retournés sans accord écrit préalable de Hydro.

 En cas de force majeure, de même, lorsque le retard est dû à des actions ou omissions du Contractant ou d'un tiers répréhensibles ou non -, le délai de livraison ou le délai de fourniture des Services sera prolongé, au minimum, de la durée du retard. 8
- 9.

RÉCLAMATIONS ET RETOURS

- Le Contractant est tenu d'examiner et/ou d'inspecter les Produits immédiatement après leur livraison. Si le Contractant constate des défauts ou des lacunes visibles, il est tenu de les signaler par écrit à Hydro immédiatement après la livraison. Ajatte de quoi le contractant sera considéré comme ayant approuvé ce qui a été livré et toutes les plaintes contre Hydro relatives aux défauts ou lacunes visibles seront considérés comme cadiques. Du fait de la signature de la note de chargement, de la lettre de volture ou d'un document similiaire par le Contractant ou en son onn, le Contractant sera considéré comme ayant accepté et/ou approuvé les Produits livrés par Hydro. Les réclamations concernant des défauts ou des manquements non visibles doivent être immédiatement notifiées, ou être transmises par écrit à Hydro au minimum dans les 8 jours suivant leur découverte et avant l'expiration de la période de garantie, faut de quoi toute réclamation contre Hydro concernant ces défauts ou manquements sera considérée comme caduous.
- 2.
- toute récamation contic riyari concernant ces acreus ou mongonité par écrit dans les 8 jours suivant la date de la facture, faute de quoi la facture sera considérée comme correcte et complète et toute réclamation à l'encontre de Hydro à ce sujet sera considérée comme



- Les envois en retour ne seront acceptés qu'après autorisation écrite préalable de Hydro. Tous les risques et coûts liés à ces envois en retour sont à la charge du Contractant, et ce, jusqu'à ce que les produits aient été déchargés à l'emplacement chois la udépart par tyldro. Des écarts mineurs dans l'exécution et/ou les quantités, tels qu'habituels ou normaux dans l'industrie (d'extrusion) du produit concerné, ne constituent jamais un motif de réclamation. On entend par écarts mineurs des différences de couleur ou des erreurs matérielles mineures ainsi que des différences mineures concernent les quantités, 20 % en plus et 20% en moins par rapport à la quantité convenue étant considérés comme des différences mineures.
- 6.
- différences mineures.

 En cas de plaintes concernant un défaut de livraison par Hydro, la responsabilité de Hydro ne peut jamais dépasser un complément de déficit.

 Une réclamation du Contractant concernant une livraison donnée ou un mode de prestation des services particulier ne suspend pas l'Obligation (de palement) du Contractant concernant la livraison et/ou les services en question non plus qu'elle ne lui donne droit à une compensation.

PRESTATION DE SERVICES H. 1.

- PRESTATION DE SERVICES

 Les parties peuvent convenir de ce que Hydro assemblera également les marchandises livrées. Dans ce cas, le prix des travaux de montage doit être indiqué séparément dans l'Offre ou le Contrat, étant entendu qu'il s'agin d'un montage ininterrompu, auquel aucun travail de tiers ne viendra faire obstacle.

 Pour le stockage des marchandises livrées par Hydro et de son matériel de montage, Hydro doit disposer gratuitement d'un espace facilement accessible, adapté, sec et sûr. En outre, le Contractant est tenu de mettre à disposition de Hydro Teau, l'électricité et les connexions nécessaires à l'emploi d'outs légers.

 Si les parties perment des dispositions concernant la reprise des marchandises, elles Si les parties perment des dispositions concernant les conteneurs à mettre en place, le tri et autres questions d'importance.
- Si le Contractant ne respecte pas les accords conclus, Hydro est en droit de lui facturer les 4.
- 5.
- 6.
- Si le Contractant ne respecte pas les accords condus, Hydro est en droit de lui facturer les cotics correspondants.

 Pour les matériaux traités par Hydro (vernissage ou anodisation), s'applique un taux de défaillance de 3 %. Lorsque Hydro doit traiter des matériaux livrés par le Contractant, ce dernier doit livrer 3 % de matériau de plus que la quantité nominale.

 Aucune garantie n'est donnée pour le traitement de matériaux tiers avec des alliages autres que ceux fournis par Hydro.

 Dans le cadre de l'exécution des Services qu'elle doit fournir, Hydro est tenue de respecter toutes les réglementations pertinentes en vigueur au moment de l'exécution de la commande réglementations techniques et exigences légales ceci afin d'offrir une prestation de service conforme aux directives et exigences susmentionnées. 7.
- susmentionnées. Si Hydro et/ou un tiers engagé par Hydro effectue des travaux sur le site du Contractant ou à un endroit indiqué par ce dernier, le Contractant est tenu de prendre soin gratuitement des installations raisonnablement requises par Hydro ou le tiers concerné.

- En cas de force majeure, Hydro, pour sa part, a le droit de choisir entre soit suspendre l'exécution du Contrat pour la durée de la situation de force majeure, soit de résilier le Contrat en tout ou en partie, sans intervention judiciaire et sans être tenue à une indemnisation quelconque. 1.
- Indemnisation quelconquize. Sails intervention juulcine et sails eut et ineine d'une indemnisation quelconquize, on entend toute circonstance indépendante de la volonté de Hydro-même si une telle situation était déjà prévisible au moment de la conclusion du Contrat telle qu'empéchant ou rendant plus difficile l'exécution du contrat par Hydro de manière permanente ou temporaire, ainsi que, pour autant que cela n'en fasse pas encore partie permanente ou temporaire, ainsi que, pour autant que cela n'en fasse pas encore partie permanente ou temporaire, ainsi que, pour autant que cela n'en fasse pas encore partie permaires, les gaz (pétrole), l'eau et l'électricité), la révocation des licences, le manque de main-d'œuvre et autres situations similaires et/ou des défaillances graves dans l'activité de Hydro ou celle de l'un de ses formisseurs. Cec les viaballe, quel que soit le pays. Pays-Bas ou autre dans l'équel se manifeste la situation à l'ôrigine du cas de force majeure. 2.
- 3. Lorsque le cas de force majeure survient alors que le Contrat a déjà été partiellement exécuté et que la livraison restante se trouve retardée de plus de deux mois, le Contractant est autorisé soit à conserver la partie des Produits déjà livrés et à payer pour cela la partie due du prix d'achat, soit à résilier le contrat pour la partie déjà exécutée avec l'obligation de renvoyer la partie déjà livrée à ses frais et risques, ceci uniquement si le Contractant est en mesure de démonter que la partie déjà livre ne peut pas être utilisée efficacement en raison du retard de livraison de la partie restante.

RESPONSABILITÉ

- Hydro ne sero pas tenue responsable des dommages causés par des informations incorrectes et/ou incomplètes fournies par le Contractant ou en son nom, non plus que des dessins, esquisses, calculs, échantillons, nuanciers, exemples, formulaires, machines, outils, matériaux auxiliaires, éct. fournis à Hydro par le Contractant. Hydro ne par pas tenue responsable des dommages causés par une utilisation incorrecte ou non autorisée des produits par le Contractant. Hydro ne ser pas tenue responsable des dommages causés par une utilisation incorrecte ou non autorisée des produits par le Contractant. Toutes les responsabilités auxquelles Hydro est tenue sont frappées de caducité si les produits livrés au Contractant sont mélangés avec d'autres articles, s'ils ont été traités ou s'ils ne sont plus (pour une auter raison) identifiables. Solité de Hydro mentionnées ailleurs dans les présentes Conditions de vente, la responsabilité de Hydro sera limitée à la réparation ou au remplacement des Produits livrés ou à la nouvelle exécution des Services. Hydro ne sera pas tenue responsable des dommages conséquenties tels que coîts d'enièvement, de réinstallation ou de réassemblage des produits, dommages commerciaux directs ou indirects, dommages de stagnation, retards de construction, pertes de commandes, pertes de profits et coûts de traitement. Une défaillance de hydro ne peut être considérée comme imputable que s'il est question lue défaillance de hydro ne peut être considérée comme imputable que s'il est question lue défaillance de hydro ne peut être considérée comme imputable que s'il est question lue défaillance de hydro ne peut être considérée comme imputable que s'il est question lue défaillance de hydro ne peut être considérée comme imputable que s'il est question lue défaillance de hydro ne peut être considérée comme imputable que s'il est question lue des des dommans en contractant, ce qui comprend, sans s'y limiter, les infractions concernant les provents, marques ou droits d'utilisation, modèles commerciaux droins attr
- 2.

- 5.
- 7.
- 10.

GARANTIES

8.

- Si Hydro accorde une ou plusieurs garanties couvrant des défauts de matériel et/ou de fabrication, un recours réussi à cette ou ces garanties implique uniquement que Hydro aura le choix entre réparer ou remplacer les produits concernés ou rembouser le (une partie du) prix payé par le Contractant contre restitution des produits livrés. Un recours reussi à la (aux) garantie(s) couvrant des services prestés signifie que Hydro aura à che entre réparer ou réexécuter les services défectueux et résilier (partiellement) le Contrat avec une note de crédit (calculée au prorata).
- 2.
- 3.
- avec une note de crédit (calculde au prorata).

 Relativement aux matériaux, marchandises, produits et/ou services achetés à des tiers, Hydro n'est liée à une garantie ventuellement convenue que si et dans la mesure où elle a obtenu une garantie (des garanties) de la part des tiers concernés.

 Une garantie ne s'applique que si les défauts surviennent dans les trois mois suivants la livraison et/ou l'achèvement des travaux (de montage). Si un autre terme a été convenu dans l'offre ou le Contrat, c'est ce demier terme qui sera d'application.

 Le Contractant ne peut retirer de la (des) garantie(s) de l'Hydro d'autre de la cue cux les Contractants ne peut retirer de la (des) garantie(s) de l'Hydro d'autre de la que cux que cux que conque indemnisation pour les dommages causés par l'Utilisation des Produits.

 Tout droit à la garantie s'éteint en cas d'usure normale, s'il apparaît que des réparations ont été effectuées par des tiers, si les prescriptions et directives données par Hydro pour l'entretien, l'utilisation, le placement, le stockage, etc. n'ent pas été prises en compte ou s'il est plausible que les défauts alent été causés par la maniere dont le Contractant a manipulé les marchandises. 5.
- manipule les marchandises. Si le Contractant ne remplit pas, ne remplit pas correctement ou ne remplit pas à temps une obligation découlant du Contrat passé avec Hydro ou d'un Contrat connexe, tout droit (de réclamation) du Contractant de recourir à la (aux) garantie(s) convenue(s) sera considéré comme nul et non avenu.

Toutes (les informations contenues dans) les offres, tous les devis, concepts, moules loutes (les informations conteniues dans) les offres, tous les devis, concepts, moules, modeles, outils, toutes les images, tous les logicles, dessins, et ca. ainsi que les droits de propriété industrielle et intellectuelle ou droits similiaries (y compris les droits d'auteur, les droits de brevet, etc.), de même que le savoir-flaire deviennent et restent la propriété de Hydro, même si le Contractant a été facturé pour leur production. Le Contractant n'est pas autorisé à les copier, que ce soit en tout ou partie, non plus qu'à les remettre ou donner à un tiers pour consultation, et/ou à les faire connaître à une tierce partie, sauf accord écrit préalable de la part de Hydro à cet effet.

- Hydro ne garantit aucunement que les produits livrés au Contractant ne puissent violer un droit quelconque de propriété intellectuelle et/ou industrielle écrit ou non attribué à un
- droft quesconque de propriete interiexame exvoluntes.

 Nonobstant les autres dispositions des présentes conditions de vente, s'il est convenu que le Contractant a le droft (exclusif) d'utiliser les moules, gabants, modèles, etc. mis à sa disposition par hydro, ce droit d'utilisation (exclusif) prend fin en cas de saisle, de suspension (temporarie) des palements ou de faillite.

SUSPENSION ET RÉSILIATION

- Hydro a le droit de suspendre l'exécution du Contrat ou de le résilier en tout ou en partie, sans mise en demeure et intervention judiciaire, sans également être tenu à une compensation ou garantie quelconque, et ce, sans prégulaice de ses autres droits, dans les

 - compensation ou garantie queiconque, et ce, sans préjudice de ses autres orons, uans nea cas suivants :

 si le Contractant ne remplit pas une obligation découlant du Contrat passé avec Hydro ou d'un Contrat connexe;

 s'il y a de bonnes raisons de craindre que le Contractant soit ou ne puisse être en mesure de remplir ses obligations envers Hydro;

 en cas de faillite, de cessation de paiements, d'arrêt, de liquidation, de mise sous séquestre ou de transfert dat ou partiel de l'activité du Contractant (ce qui comprend le transfert d'une partie de ses créances).
- 2.
- Dans the use unisinent total ou partiel de l'activité du Contractant (ce qui comprend le transfert d'une partie de ses créances.)

 Dans chacun des cas mentionnés au paragraphe 1, toutes les créances de l'Hydro à l'encontre du Contractant sont immédiatement dues et payables dans leur intégralité, le Contractant étant tenu de restituer immédiatement toutes les marchandises qui ont été louées ét/ou qui appartiennent à Hydro, Hydro ayant le droit d'accéder aux locaux du Contractant et de pénétrer dans les locaux de ce demier afin de prendre possession des marchandises concernées. Tous les frais encourus et tous les dommages conséquentiels subis par Hydro seront à la charge du Contractant.

 In cas de suspension ainsi qu' en cas de résiliation, Hydro est en droit d'exiger le paiement immédiat des matières premières, matériaux, pièces et autres articles réservés, traités et fabriqués par Hydro afin d'excluer le Contract. In cas de résiliation, le Contractant est tenu, après palement du montant susmentionné, de prendre possession des marchandises pour le compte de va virus de la virus de l

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

- RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

 Tous les produits livrés par Hydro resteront la propriété de Hydro jusqu'à ce qu'aient été payées à Hydro toutes les sommes dues en vertu du (des) Contrat(s) conclus(s) avec le Contractant. Cela comprend, entre autres, les inféréts, les coûts et les réclamations concernant les manquements du Contractant dans l'exécution du Contrat en question. La propriété en ser transférée au Contractant que lorsqu'il aura payé intégralement toutes les créances de Hydro, y compris celles en rapport avec les autres livraisons. Le Contractant rest pas autorisé à invoquer un droit de rétertion relativement aux frais de Contractant rest pas autorisé à invoquer un droit de rétertion relativement aux frais de Contractant est pas autorisé à l'envoyer un droit de rétertion relativement aux frais de Le Contractant s'engage à conserver les produits livrés et/ou mis à disposition séparément et à les marquer clairement comme étant la propriété de Hydro, étant entendu que si le Contractant er rempit pas cette obligation, les produits présents dans ses locaux, du type mis à disposition ou livré par Hydro, sont considérés comme apparteanta à Hydro. Par ailleurs, pendant la durée de la réserve de propriété, le Contractant est tenu d'assurer les produits contre l'incendie, l'Explosion et les dégâts des eaux, ainsi que contre le vol, de même qu'il est tenu, dés la première demande qui lui en est signifiée, de soumettre les polices d'assurance à Hydro pour consultation. Toutes les créances du Contractant cut contre l'assureur des Produits au ttre des polices d'assurance susmentionnées ont déjà été cédées à Hydro par le Contractant au moment oil à Contrat à été conclu cédées à Hydro par le Contractant au toment oil à Contrat à été conclu cédées à Hydro par le Contractant au tre mandandies, au prorat de la valeur de la marchandise livrée par Hydro par la contractant au moment oil à Contract à de conclus de certaines sommes à Hydro, il est tenu de s'engager à coopérer pleinement à l'acquisition par Hydro de la (pleine) proprié

DROIT APPLICABLE ET LITIGES 0

- Toutes les relations juridiques entre Hydro et le Contractant sont régies par le droit néerlandais. L'applicabilité de la Convention de Vienne sur les ventes et celle de législations étrangères est explicitement exclue.
- 2. Le texte néerlandais des Conditions de vente est toujours déterminant pour l'interprétation desdites Conditions.
- desdites Conditions. Tout litigue découlant de ou en relation avec le(s) Contrat(s) et/ou les présentes Conditions de vente sera soumis à la juridiction du tribunal compétent dans le district où Hydro a son siège. Hydro est toutefois toujours en droit de porter le litige devant le tribunal qui, du fait du lieu d'établissement du Contractant, est compétent pour connaître de celui-ci.

PROTECTION DES DONNÉES

Les données personnelles du Contractant seront traitées conformément aux dispositions légales (AVG, réglementations nationales en matière de protection des données) et comme décrit dans la politique de confidentialité de lytópro. Le terme "données à caractère personnel" désigne toutes les données relatives à une personne physique identifiée ou identifiable. L'adresse électronique d'un Contractant peut être utilisée à des fins de marketing; le Contractant peut s'y oppose à tout moment. Dans les entreprises un arrivalle production des règles collectives contraignantes (RCD) ont êté mises en place pour le traitement des données personnélles. Pour plus d'informations sur les principes de traitement des données du groupe Hydro, veuillez consulter le site https://www.htdno.com/ni-Ni-Viravas/privas-vey/riavas/privas-vey/riavas/privas-vey/riavas/privas-vey/riavas/privas-vey/riavas/privas-vey/riavas/privas-vey/riavas/privas-vey/riavas/privas-vey/riavas-ver/riavas